

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3361/2018

ATAS/1043/2018

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 12 novembre 2018

10^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Jean-Pierre WAVRE et Willy
KNOPFEL, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) du 4 septembre 2018 à l'égard de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant), déclarant les oppositions comme devenues sans objet ;

Vu le recours de l'assuré du 26 septembre 2018 ;

Vu la réponse du SPC du 23 octobre 2018 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 novembre 2018 ;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'au vu des explications reçues, il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le